

12



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le vendredi 23 février 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 23 février 2007

10 h

Prière.

Pendant les messages de félicitations, M. Harrison invoque le Règlement; il soutient que les propos de l'hon. M. Byrne, ministre des Entreprises Nouveau-Brunswick, sont de nature politique et donc irrecevables. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Burke :

32, *Loi sur les franchises* ;

par l'hon. M. Jamieson :

33, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif* ;

par l'hon. M. Arseneault :

34, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur les minéraux métalliques* ;

par l'hon. M. Doherty :

35, *Loi modifiant la Loi sur les fondations pour les études supérieures*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les troisième et deuxième lectures, reprenne le débat ajourné sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

4, *Loi modifiant la Loi sur le droit de rétention de l'entreposeur* ;

5, *Loi modifiant la Loi sur le droit de rétention des bûcherons* ;

19, *Loi modifiant la Loi sur les petites créances*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les jurés*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 30 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 30, *Loi modifiant la Loi sur les jurés*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 13 h 30.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 31.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre demande que M. Steeves retire le terme « diarrhée verbale », ce que fait le député.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 31 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Le débat reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 17.

Après un certain laps de temps, le président interrompt les délibérations, l'heure de la levée de séance étant venue.

La séance est levée à 16 h 30.